

LOGEMENT

ESH « Les Trois Vallées » - 50 avenue Maurice Thorez

Construction de 59 logements sociaux (PLUS¹-PLAI²)

Versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 271 400 €

Modification de la délibération du 23 février 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de construction de 59 logements sociaux au 50 avenue Maurice Thorez par l'ESH Trois Vallées, par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal accordait à cette dernière la garantie communale pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt de 5 474 000€) et une subvention pour surcharge foncière de 271 400 €.

La délibération sus-visée ne mentionnant pas les modalités de versement de cette subvention, il est nécessaire de la modifier en complétant l'article 7, par un deuxième alinéa comme suit :

« *PRECISE que la subvention communale de 271 400 € sera versée de la manière suivante :*

- 2007 : 135 700 €,

- 2009 : 135 700 € ».

En conséquence, je vous propose de procéder à la modification de la délibération du 23 février 2006 accordant à l'ESH Trois Vallées la garantie communale et une subvention pour surcharge foncière pour la construction de 59 logements sociaux au 50 avenue Maurice Thorez.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

¹ PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

² PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

LOGEMENT

ESH « Les Trois Vallées » - 50 avenue Maurice Thorez

Construction de 59 logements sociaux (PLUS³-PLAI⁴)

Versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 271 400 €

Modification de la délibération du 23 février 2006

LE CONSEIL,

vu la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3 et suivants,

vu le code des caisses d'épargne, notamment son article 19-2,

vu le code civil, notamment son article 2021,

vu sa délibération en date du 23 février 2006 accordant à l'ESH Trois Vallées la garantie communale pour un prêt de 5 474 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 271 400 €,

considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de versement de la subvention sus-visée,

vu le budget communal,

³ PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

⁴ PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

DELIBERE

Par 6 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 23 février 2006 accordant à l'ESH Trois Vallées la garantie communale et une subvention pour surcharge foncière pour la construction de 59 logements sociaux au 50, avenue Maurice Thorez, en complétant l'article 7 par un deuxième alinéa comme suit :

« PRECISE que la subvention communale de 271 400 € sera versée de la manière suivante :

- 2007 : 135 700 €,
- 2009 : 135 700 € ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 23 février 2006 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 OCTOBRE 2007